

crois que c'est d'ailleurs aussi ce que propose la commission du Conseil des Etats.

Angenommen – Adopté

07.491

**Parlamentarische Initiative
Büro-SR.
Teuerungsausgleich
für die Einkommen
und Entschädigungen
der Ratsmitglieder**
**Initiative parlementaire
Bureau-CE.
Compensation du renchérissement
pour les indemnités
et les défraiements
alloués aux parlementaires**

Einreichungsdatum 16.11.07

Date de dépôt 16.11.07

Bericht Büro-SR 16.11.07 (BBI)

Rapport Bureau-CE 16.11.07 (FF)

Ständerat/Conseil des Etats 13.12.07 (Erstrat – Premier Conseil)

Berset Alain (S, FR), pour le Bureau: La loi sur les moyens alloués aux parlementaires prévoit qu'au début de chaque législature une compensation adéquate du renchérissement sur les indemnités, les défraiements et les contributions doit être versée. Au cours de la 47e législature, cette loi et son ordonnance d'application ont donc été adaptées en conséquence. Toutefois, ces modifications ne sont entrées en vigueur qu'au 1er janvier 2005 en raison du nouveau système de décompte. Sur recommandation de la Délégation administrative, le Bureau du Conseil des Etats vous soumet aujourd'hui le nouveau projet d'adaptation comme le prévoit la loi.

Durant plusieurs années, certaines contributions et certains défraiements n'ont pas été adaptés au renchérissement. D'après la Délégation administrative et d'après le Bureau, il est maintenant souhaitable de proposer une adaptation qui soit financièrement équilibrée. C'est la raison pour laquelle une adaptation pour les contributions dont le renchérissement cumulé est supérieur à 4 pour cent est proposée. Cela signifie qu'on renonce à adapter au renchérissement les défraiements pour les repas et les nuitées puisqu'un renchérissement de 4 pour cent n'a pas été atteint.

Il y a quand même une exception à ce principe: les contributions qui sont allouées aux groupes. Une part importante des dépenses des groupes consiste en dépenses de personnel, et il a donc paru ici judicieux d'accorder la compensation du renchérissement adéquate.

Cette compensation, qui est proposée dans le domaine des contributions et des défraiements, va entraîner des dépenses supplémentaires de 1,29 million de francs par année. Dans la mesure où la décision n'a bien sûr pas encore été prise, nous devons d'abord en discuter dans les deux conseils, les dépenses n'ont pas pu être inscrites au budget et il paraît donc judicieux de prévoir un crédit supplémentaire pour tenir compte des décisions qui pourraient être prises.

Le Bureau du Conseil des Etats a décidé d'associer à ce projet deux modifications. La première vise à améliorer la protection juridique des membres des conseils et la seconde vise à reconsidérer les compétences en matière d'indemnités spéciales et de rétributions d'experts.

Sur le premier point d'abord: la protection juridique. L'année dernière, une enquête qui a été menée a révélé que les députés étaient souvent victimes d'insultes, de menaces et d'atteintes à l'honneur. Seule une petite part des parlemen-

taires interrogés ont conclu une assurance de protection juridique. Les autres doivent financer eux-mêmes tous les frais de procédure qui découlent de telles plaintes, au cas où ils en déposeraient une. La Délégation administrative et le Bureau estiment qu'il serait juste de régler cette question en versant un forfait annuel de 500 francs à chaque député au titre de la participation à la prime d'une assurance de protection juridique ou aux frais engendrés par d'éventuelles procédures judiciaires. La proposition faite ici est d'augmenter en conséquence la contribution annuelle aux dépenses de personnel. Ce forfait entraînera une dépense totale de 123 000 francs par année.

De plus, concernant les compétences, c'est actuellement le Bureau qui décide d'octroyer une indemnité spéciale aux députés qui remplissent des tâches particulières. C'est également lui qui fixe le montant de cette indemnité. On propose aujourd'hui de conférer cette compétence à la Délégation administrative, ce qui devrait permettre d'améliorer l'égalité de traitement entre les membres des deux conseils.

Par ailleurs, vous savez que les commissions et les délégations ont la possibilité de consulter des experts, qui reçoivent en principe la même rétribution que les membres du Parlement. Lorsqu'il s'agit de fixer des montants supérieurs, c'est actuellement le Bureau du conseil concerné qui décide. Afin de garantir une meilleure coordination des conseils en la matière, il est également proposé ici de conférer cette compétence à la Délégation administrative.

Voilà ce que je peux vous dire à propos de ce projet que le Bureau vous recommande d'adopter.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

1. Verordnung der Bundesversammlung über den Teuerungsausgleich für die Einkommen und Entschädigungen der Ratsmitglieder

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la compensation du renchérissement pour les indemnités et les défraiements alloués aux parlementaires

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag des Büros: BBI

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition du Bureau: FF

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes ... 30 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

2. Bundesgesetz über Bezüge und Infrastruktur der Mitglieder der eidgenössischen Räte und über die Beiträge an die Fraktionen

2. Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I-III

Antrag des Büros: BBI

Titre et préambule, ch. I-III

Proposition du Bureau: FF

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
Für Annahme des Entwurfs ... 30 Stimmen
(Einstimmigkeit)
(0 Enthaltungen)

3. Verordnung der Bundesversammlung zum Parlamentsressourcengesetz
3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II
Antrag des Büros: BBI

Titre et préambule, ch. I, II
Proposition du Bureau: FF

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
Für Annahme des Entwurfs ... 30 Stimmen
(Einstimmigkeit)
(0 Enthaltungen)

Präsident (Brändli Christoffel, Präsident): Ich teile Ihnen noch Folgendes mit: Am nächsten Donnerstagnachmittag findet im Kanton Graubünden der Empfang der neuen Bundesrätin statt. Das heisst, wir können am Donnerstagnachmittag nicht tagen. Das Büro wird sich nachher schnell zusammenfinden, um darüber zu diskutieren, wann wir die Traktanden behandeln wollen, deren Behandlung für Donnerstagnachmittag vorgesehen war. Es gibt drei Möglichkeiten: Mittwoch 14 bis 16 Uhr, Freitag im Anschluss an die Schlussabstimmungen oder eine Verschiebung auf die nächste Session. Ich werde Sie am Montag darüber informieren, wie der Entscheid ausgefallen ist. Ich wünsche Ihnen ein schönes Wochenende und freue mich, Sie am nächsten Montag wiederzusehen.

Schluss der Sitzung um 10.50 Uhr
La séance est levée à 10 h 50